

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN et Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à GUY LAURET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Myriam GAIRAUD

Nombre de votants : 21

Objet : Ressources humaines – Revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurant

Par délibération du 5 mars 2009, le Comité Syndical a approuvé un accord social pour le personnel, qui prévoyait notamment la délivrance de tickets restaurant d'un montant égal au plafond d'exonération admis par l'URSSAF.

Ce plafond a été revalorisé en 2019, 2020 et 2022 par le Syndicat mixte. Actuellement le plafond d'exonération du ticket restaurant d'Hérault transport est de 5,92 € pour une valeur faciale de 9,87 €.

Depuis janvier 2022, le législateur a pris plusieurs mesures de réévaluation du plafond d'exonération du ticket restaurant dont une première mesure historique d'accroissement de 10% de 5,92 € à 6,50 € en janvier 2023. En deux ans ce plafond est passé de 5,92 € à , désormais, 7,18 € soit une augmentation de 21,28% :

- de 5,92 € (valeur faciale à 9,87 €) en 1er janvier 2022 ;
- à 6,50 € (valeur faciale à 10,83 €) en 1er janvier 2023 (soit 10%);
- à 6,91 € (valeur faciale à 11,52 €) en 1er juin 2023 (soit 6,3%)
- à 7,18 € (valeur faciale à 11,97 €) au 1er janvier 2024 (soit 3,9%).

Le Syndicat, attentif au pouvoir d'achat de ses agents, vous propose de réévaluer et d'arrondir à 50 centimes près, la valeur faciale des tickets restaurant soit à 10,50 €. Sa participation actuelle de 5,92 € passerait à 6,3 €. Cette revalorisation représenterait un coût annuel d'environ 3 515 € pour 9 250 tickets distribués. Elle serait applicable dès de la paye d'avril 2024.

Etant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012-Charges de personnel du budget du syndicat mixte.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'approuver cette revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN et Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à GUY LAURET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Myriam GAIRAUD

Nombre de votants : 21

Objet : Ressources humaines – Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer cette prime ayant pour objectif de compenser l'augmentation du coût de la vie des agents publics les moins bien rémunérés.

Les bénéficiaires

- a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :
- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial (collectivité territoriale, établissement public administratif territorial ou groupement d'intérêt public) à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
 - Être employés et rémunérés par le Syndicat mixte à la date du 30 juin 2023 ;
 - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

- b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Les montants

| Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (hors GIPA et heures supplémentaires) | Montant de la prime du pouvoir d'achat (base temps complet) |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est déterminé en fonction du barème fixé ci-dessus est réduit à proportion :

- de la quotité de travail ;
- et de la durée d'emploi.

Modalités de versement de la prime au plus tard le 30 juin 2024 :

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Elle fera l'objet d'un versement unique sur la paye d'avril 2024. 26 agents vont bénéficier de cette prime pour un montant global de 16 000€ brut chargé.

Saisi par le Syndicat mixte le Comité Social Territorial du Centre de gestion de l'Hérault a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa session du 8 février dernier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

D'approuver les termes du présent rapport et d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision pour l'exercice 2024

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN et Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à GUY LAURET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Myriam GAIRAUD

Nombre de votants : 21

Objet : Ressources humaines – modification du tableau des effectifs

La secrétaire de direction et l'agent chargé du suivi des marchés transport, de la direction Exploitation & Développement vont partir respectivement à la retraite en juin et décembre prochains, après de nombreuses années passées au service d'Hérault Transport.

Une réorganisation des missions de ces postes de catégorie C et de catégorie A va permettre le recrutement d'un seul agent de catégorie B. La transmission des activités se fera en fonction du calendrier de leur départ physique.

Afin de permettre le bon déroulement du recrutement du (de la) futur(e) collaborateur(trice), il est proposé de créer un emploi de rédacteur permanent à temps complet étant donné que le SMTCH dispose d'un emploi au deux autres grades du cadre d'emploi de rédacteur territorial.

Par ailleurs, Hérault Transport doit recruter son responsable de la commande publique jusqu'alors remplacé par un agent contractuel. Ce recrutement s'effectuera sur les emplois d'attaché ou d'attaché principal figurant déjà au tableau des effectifs.

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi, sous réserve qu'aucun fonctionnaire ne puisse être recruté, le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

De créer un emploi permanent de rédacteur à temps complet et d'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces deux recrutements

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN et Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à GUY LAURET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Myriam GAIRAUD

Nombre de votants : 21

Objet : Accords d'intermodalité entre le SMTCH et Montpellier Méditerranée Métropole pour les années 2024 et 2025

En matière d'intermodalité entre les réseaux liO Hérault Transport et TaM, plusieurs dispositions ont été déployées depuis 2006 pour faciliter les déplacements des usagers :

- Gamme tarifaire « Hérault + TaM » proposée à la vente par Hérault Transport,
- Acceptation des élèves titulaires d'un abonnement Intermodal sur le réseau TaM en juillet et Août,
- Acceptation des titres TaM sur les lignes régulières d'Hérault Transport desservant la Métropole ainsi que sur la Navette des Plages L633 en période estivale.

Ces dispositifs font l'objet chaque année de trois conventions : convention « dispositif Navette Plage », convention de compensation des « voyages abonnés scolaires en période estivale » et convention de compensation des titres intermodaux sur réseau TaM, afin de dédommager chaque autorité organisatrice.

Avec la mise en œuvre de la gratuité pour les résidents de la Métropole en décembre dernier, le format de certains titres a évolué et des matériels de lecture des titres TaM ont été acquis par le SMTCH mais les principes du titre unique et de l'acceptation des titres TaM ont été préservés.

Par ailleurs, dans le cadre du déploiement d'un nouveau système billettique sur le réseau liO Hérault Transport (horizon 2025), de nouvelles fonctionnalités d'intégration tarifaires entre les réseaux partenaires sont attendues.

Hérault Transport et TaM se trouvent ainsi dans une phase d'interopérabilité transitoire pour deux années.

Aussi pour les années 2024 et 2025, le SMTCH et Montpellier Métropole proposent de simplifier ces conventions et de convenir d'un principe de compensation annuelle forfaitaire incluant les différents dispositifs. La compensation pour l'année 2024 sera en outre diminuée des frais engagés par le SMTCH pour des adaptations en lien avec la gratuité du réseau TaM, et pour perception de la compensation prévue pour la Navette des plages de l'été 2023.

Le montant du forfait annuel se décompose comme suit :

| 1/ Forfait de base - Compensation annuelle de l'intermodalité | Forfait Nb voyages annuels | Compensation unitaire HT | Total HT | Montant retenu |
|---|----------------------------|--------------------------|--------------|---------------------|
| Intermodalité Titres commerciaux HT+TaM SMTCH -> MMM | 640 000,00 € | 0,94 € | 603 008,00 € | 600 000,00 € |
| Intermodalité abonnés HT scolaires en juillet et août SMTCH -> MMM | 17 000,00 € | 0,94 € | 16 017,40 € | 16 017,40 € |
| Intermodalité Titres TaM sur lignes HT - Navette des Plages - MMM -> SMTCH | -75 000,00 € | 0,94 € | -70 665,00 € | -70 665,00 € |
| TOTAL HT - Compensation forfaitaire annuelle | | | | 545 352,40 € |
| TVA sur compensation | | | | 54 535,24 € |
| 1/ TOTAL TTC - Compensation forfaitaire annuelle (Dépense SMTCH -> MMM) | | | | 599 887,64 € |

Le montant pour l'année 2024, se compose du forfait de base auquel s'ajoutent deux éléments : l'acquisition d'équipements en conséquence du passage à la gratuité TaM et la déduction de la compensation Navette des plages 2023. Il se décompose donc comme suit :

| COMPENSATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2024 | Montant TTC |
|--|---------------------|
| 1/ Forfait de base - Compensation annuelle de l'intermodalité (Dépense pour SMTCH -> recette pour 3M) | 599 887,64 € |
| 2/ Déduction de l'Incidence du passage à la gratuité par la TaM en décembre 2023 (remboursé de 3M -> SMTCH des acquisitions d'équipements) | -17 649,74 € |
| 3/ Déduction de la compensation Navette des Plages due par 3M au titre de l'année 2023 au réel mais qui n'avait pas été réglée à ce jour. (Remboursé de 3M -> SMTCH) | -80 988,97 € |
| TOTAL TTC de la convention pour l'année 2024 | 501 248,93 € |

Le montant pour l'année 2025 se décompose comme suit :

| COMPENSATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2025 | Montant TTC |
|---|---------------------|
| 1/ Forfait de base - Compensation annuelle de l'intermodalité (Dépense pour SMTCH -> recette pour 3M) | 599 887,64 € |
| TOTAL TTC de la convention pour l'année 2025 | 599 887,64 € |

La compensation annuelle sera versée par moitié en juin et novembre chaque année, suite à l'émission d'un titre de recette adressé au SMTCH par Montpellier Méditerranée Métropole.

L'échéancier des compensations se décompose donc comme suit pour 2024 et 2025 :

| Echéancier 2024 des titres émis par 3M au SMTCH | Montant HT | TVA 10% | Montant TTC |
|---|---------------------|--------------------|---------------------|
| PREMIERE MOITIE 2024 (titre émis courant juin 2024) | 227 840,42 € | 22 784,04 € | 250 624,46 € |
| DEUXIEME MOITIE 2024 (titre émis courant novembre 2024) | 227 840,43 € | 22 784,04 € | 250 624,47 € |
| Total appelé au titre de 2024 | 455 680,85 € | 45 568,08 € | 501 248,93 € |
| Echéancier 2025 des titres émis par 3M au SMTCH | Montant HT | TVA 10% | Montant TTC |
| PREMIERE MOITIE 2025 (titre émis courant juin 2025) | 272 676,20 € | 27 267,62 € | 299 943,82 € |
| DEUXIEME MOITIE 2025 (titre émis courant novembre 2025) | 272 676,20 € | 27 267,62 € | 299 943,82 € |
| Total appelé au titre de 2025 | 545 352,40 € | 54 535,24 € | 599 887,64 € |

Concernant la Navette des Plages :

- Celle-ci est mise en œuvre chaque été à compter de mi-juin et se termine le dernier dimanche qui précède la rentrée scolaire. Elle dessert la plage du Grand Travers au départ du terminus tramway ligne 3 « Etang de l'Or » à Pérols.
- En terme de tarification, outre les titres liO Hérault Transport vendus à bord, à quai, et sur l'appli liO :
 - o Les passagers munis d'un Pass TaM ou titre TaM en cours de validité peuvent l'emprunter gratuitement.
 - o Pour les passagers non munis d'un titre, il est possible d'acquérir à bord ou à quai un titre spécifique « Navette des Plages + TaM » au tarif d'un billet unitaire liO non intermodal, valable 2h sur les deux réseaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 62878 du budget du Syndicat Mixte.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

De renouveler le dispositif « Navette des Plages » en acceptant forfaitairement les titres TaM pour les étés 2024 et 2025

D'autoriser le Président à signer la convention de compensation avec Montpellier Méditerranée Métropole pour la période 2024 et 2025

**Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN et Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à GUY LAURET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Myriam GAIRAUD

Nombre de votants : 21

Objet : Convention financière de compensation entre le SMTCH et Pays de l'Or Agglomération pour les voyages réalisés par des abonnés intermodaux d'Hérault Transport sur le réseau Transp'Or au cours des années 2023 et 2024

Les voyageurs munis d'un abonnement commercial d'Hérault Transport avec option intermodale peuvent emprunter le réseau Transp'Or de l'Agglomération du Pays de l'Or sans surcoût dès lors qu'ils disposent d'une option intermodale en cours de validité sur leur carte (abonnements intermodaux édités par Hérault Transport, valables sur les réseaux partenaires selon conventions).

Les élèves détenteurs d'un abonnement Libre-circulation en cours de validité pour l'année scolaire qui précède la saison estivale peuvent également bénéficier gratuitement de l'usage du réseau Transp'Or en juillet et août.

Au cours de l'année 2023, 16 898 voyages réalisés par des abonnés intermodaux 31 jours ou Annuel d'Hérault Transport ont été comptabilisés sur le réseau Transp'Or auxquels s'ajoutent 1 739 voyages réalisés par des abonnés scolaires Libre-Circulation en juillet et août.

Comme il est d'usage lors de la mise en place d'accord tarifaires et intermodaux, il convient que le SMTCH indemnise Pays de l'Or Agglomération pour ces voyages.

Aussi il est proposé la compensation, pour l'année 2023 des 18 637 voyages réalisés par les abonnés intermodaux d'Hérault Transport précités.

La compensation est établie au voyage, sur la base de la recette unitaire moyenne constatée sur le réseau Transp'Or au cours de la même période soit 0,90€ TTC le voyage (recettes totales / voyages totaux).

Une compensation pour l'année 2023 est ainsi arrêtée pour un montant de 16 773,30 € TTC (15 248,45 € HT).

Sur le même principe et après transmission d'un état des données enregistrées au cours de l'année 2024 sur le réseau Transp'Or, le SMTCH compensera l'Agglomération du Pays de l'Or sur cette même base.

Une nouvelle convention sera établie en 2025 en fonction des interopérabilités billettiques développées d'ici cette échéance.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 62878 du budget du Syndicat Mixte.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'approuver la convention de compensation tarifaire entre Hérault Transport et Pays de l'Or Agglomération pour la compensation des voyages intermodaux enregistrés au cours des années 2023 et 2024

D'autoriser le Président à signer la convention de compensation tarifaire et tout document relatif à cette affaire

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits

Le Président

Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN et Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Julie FRECHE, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à GUY LAURET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Myriam GAIRAUD

Nombre de votants : 21

Objet : Transport Spécialisé - Contrat de coopération tripartite relatif au transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap – Enveloppe budgétaire 2024

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite «loi NOTRe» a prévu le transfert à la Région par le Département de ses compétences en matière de transport scolaire et interurbain à l'exclusion du transport scolaire adapté des élèves et étudiants en situation de handicap vers les établissements scolaires ou universitaires, qui reste de la compétence du Département.

Une convention de délégation de compétence du Département de l'Hérault à Hérault Transport a alors été conclue pour assurer cette mission à compter du 1^{er} janvier 2018 pour 3 ans et a été renouvelée par avenant pour un an en 2021.

Par délibération n° 1 du 9 février 2022, un nouveau contrat de coopération tripartite (Département de l'Hérault, Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Hérault et Hérault Transport) a été approuvé.

Le contrat de coopération signé le 15 mars 2022 fixe les modalités de la coopération en vue d'assurer le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, conformément aux dispositions de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique.

Ce contrat est établi pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Département de l'Hérault continue d'assumer l'intégralité du coût du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap.

Comme convenu à l'article 2.2 du contrat, il convient de déterminer le montant de l'enveloppe annuelle dédiée pour chaque année.

En accord avec le Département, il est donc proposé l'annexe 1 suivante pour 2024 :

**Contrat de coopération tripartite du 15/03/2022 relatif au transport scolaire
des élèves et étudiants en situation de handicap**

Annexe 1 - Montant prévisionnel du budget du service pour l'année 2024

| Coût du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap (en euros HT) | Montant HT |
|---|-----------------------|
| Marchés de transport scolaire Education spécialisée | 5 644 400.00 € |
| GIHP hors marché | 136 000.00 € |
| ADAT (Allocation d'Aide au Transport) | 175 000.00 € |
| VSL | 26 000.00 € |
| Réseaux transport (Tam, Beemob,...) | 9 000.00 € |
| Sous total "transport" | 5 990 400.00 € |

| Coût des moyens mis à disposition par Hérault Transport | Montant HT |
|---|---------------------|
| Moyens humains | 86 000.00 € |
| Moyens techniques | 14 509.10 € |
| Sous total "frais de structure" | 100 509.10 € |

| Transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap | Montant HT | TVA 10% | Montant TTC |
|---|----------------|--------------|-----------------------|
| Enveloppe budgétaire 2024 | 6 090 909.10 € | 609 090.90 € | 6 700 000.00 € |

| Echéancier des appels de fonds 2024 (cf. art.2.2 - titres émis par 1/3 du budget annuel) | Montant HT | TVA 10% | Montant TTC |
|--|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| 1ER TIERS titré dès le vote de la présente délibération | 2 030 303.64 € | 203 030.36 € | 2 233 334.00 € |
| 2e TIERS titré à partir du 1er juillet | 2 030 302.73 € | 203 030.27 € | 2 233 333.00 € |
| 3e TIERS titré à partir du 1er octobre | 2 030 302.73 € | 203 030.27 € | 2 233 333.00 € |
| Total appelé au titre de 2024 | 6 090 909.10 € | 609 090.90 € | 6 700 000.00 € |

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

D'approuver le montant de l'enveloppe annuelle dédiée pour 2024

| |
|--|
| <p>Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits Le Président Thierry MATHIEU</p> |
|--|

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julie FRECHE, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN et Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Julie FRECHE, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à GUY LAURET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Myriam GAIRAUD

Nombre de votants : 23

Objet : Budget primitif 2024

Le projet de Budget primitif 2024 soumis au Comité Syndical s'inscrit dans le cadre des grandes tendances dégagées lors du rapport d'orientations budgétaires approuvé le 7 février 2024.

Le contexte budgétaire particulièrement tendu pour les collectivités membres du syndicat restant à l'ordre du jour, le projet de budget 2024 a été préparé dans une perspective toujours aussi contrainte, du fait, notamment, des conséquences de la crise économique.

Le projet de budget 2024 du Syndicat reste marqué ainsi par ce climat – et l'imprévisibilité qui en découle – et se traduit, à la fois, par une indispensable continuité dans la maîtrise des coûts de production du service public des transports et par une forme de rupture quant au rythme de déploiement de solutions nouvelles et/ ou alternatives (recours aux carburants verts, développement des mobilités douces, nouveaux transports en commun en site propre...).

Il se caractérise essentiellement, par :

- ❖ la maîtrise des coûts liés à l'offre de transport en augmentation contenue
- ❖ une hausse des postes constituant les frais de structure en corrélation avec le maintien de l'inflation
- ❖ une légère hausse des recettes commerciales
- ❖ une nouvelle baisse significative des recettes scolaires liée à la poursuite de la politique tarifaire : impact de la gratuité
- ❖ une consolidation à la hausse du Versement Mobilité Additionnel (ex VTA) après les fluctuations liées à la période CoViD et hors recette de compensation exceptionnelle perçus en 2023.
- ❖ la reprise anticipée des résultats.

Afin de diminuer au maximum la participation des membres du Syndicat, il est proposé, comme cela a été le cas pour les budgets primitifs 2019, 2021, 2022 et 2023 de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice précédent, soit les excédents de clôture de l'exercice 2023 suivants : 2.8 M€ pour la section d'exploitation et 3.9 M€ pour la section d'investissement.

Conformément à la délibération du 2 décembre 2011 assujettissant totalement le Syndicat Mixte à la TVA, le projet de budget vous est présenté sur la base de dépenses et de recettes hors taxes.

INVESTISSEMENT

Dépenses

D'un montant de 4 274 419.41 €, la section d'investissement est caractérisée par un certain nombre d'opérations qui sont projetées en 2024 telles que :

- Le renouvellement des licences antivirus et des abonnements Adobe, TeamViewer et Oracle (postes et serveurs) pour un montant de 20 000 €,
- L'achat de licence VPN spécifique pour le nouveau système billettique et divers développements pour un montant de 55 000 €,
- Le nouveau logiciel de transport Pégase 3 mis en place pour la rentrée 2024 pour un montant de 50 000 €,
- Le renouvellement du système billettique pour un montant de 1 950 000 €,
- L'acquisition de poteaux d'arrêt pour un montant de 40 000 €,
- L'acquisition de matériel industriel pour un montant de 1 970 101.48 €,
- Le renouvellement matériel du parc informatique (écrans, PC, ordinateurs portables, onduleurs, switch, batteries ...) pour un montant de 20 000 €,
- L'acquisition de deux terminaux de câblage pour le système de badgeuse et matériel pour visio-conférence pour un montant de 8 000 €,
- L'acquisition de mobilier de bureau dont le remplacement du mobilier utilisé pour l'aménagement de la salle de réunion pour installer les saisonniers durant les mois d'été pour un montant de 12 000 €,
- Ainsi que la reprise des restes à réaliser 2023 pour un montant de 149 317.93 €.

Recettes

Le financement de la section d'investissement est assuré par :

- les dotations aux amortissements à hauteur de 279 000 €,
- la reprise des excédents d'investissement de 2023 pour un montant de 3 995 419.41 €.

EXPLOITATION

Dépenses

D'un montant de 75 359 049.72 €, la section d'exploitation est essentiellement consacrée aux différents marchés et conventions de transport.

En synthèse, les dépenses d'exploitation sont en hausse de 2.9 % par rapport au total prévu 2023 (Budget Primitif 2023 + Décisions Modificatives n° 1 et 2).

Elles se décomposent en 7 principaux postes de dépenses :

| Principaux postes de dépenses | BP 2024 HT | Total prévu 2023 (BP+DM) | 2024 - 2023 | % |
|---|------------------------|--------------------------|-----------------------|-------------|
| Actions de transport (charges à caractère général) | 70 766 383.74 € | 68 596 402.02 € | 2 169 981.72 € | 3.2% |
| Moyens de fonctionnement (charges à caractère général) | 1 112 519.98 € | 1 070 227.00 € | 42 292.98 € | 4.0% |
| Charges de personnel, frais assimilés | 3 079 848.00 € | 3 003 870.00 € | 75 978.00 € | 2.5% |
| Autres charges de gestion courante | 44 298.00 € | 46 600.00 € | -2 302.00 € | -4.9% |
| Charges exceptionnelles | 76 000.00 € | 52 300.00 € | 23 700.00 € | 45.3% |
| Dotations aux provisions et aux dépréciations de créances | 1 000.00 € | 500.00 € | 500.00 € | 100.0% |
| Dotations aux amortissements | 279 000.00 € | 487 000.00 € | -208 000.00 € | -42.7% |
| TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION | 75 359 049.72 € | 73 256 899.02 € | 2 102 150.70 € | 2.9% |

- L'offre et le transport scolaire :

L'évolution du budget correspondant (hors transport spécialisé, budget départemental) est en hausse de 1.891 k€ (3,1 %) par rapport au total prévu 2023 (BP+DM) avec des postes en hausse, en raison de la conjoncture économique (hausse du carburant, évolutions salariales en lien avec l'inflation) et d'autres stabilisés voire en baisse.

La période reste toutefois incertaine, compte tenu de la volatilité du cours des matières premières énergétiques notamment.

La traduction est la suivante :

- Des marchés de transport par autocars en hausse : + 3.7 % soit + 2 232 k€
 - o Mise en œuvre en année pleine des 11 lots attribués en 2023
 - o Mise en œuvre des nouveaux marchés correspondant aux 6 lots remis en jeu à l'horizon de juillet 2024
 - o Ajustement de l'offre
 - o Indexation des marchés et divers
- Une baisse des marchés de véhicules de faible capacité de - 48.9 % (- 264 k€) liée à la fin de l'intégration de ces prestations dans les marchés standard (marchés autocars) et à l'ajustement de l'offre.
- Un transport spécialisé en hausse significative de + 8.1 %, soit + 450 k€, cette dépense étant totalement supportée par le CD34

Les dépenses de transport se décomposent comme suit :

| Détail des dépenses de transports | BP 2024 HT | Total prévu 2023 (BP+DM) | 2024 - 2023 | % |
|---|------------------------|--------------------------|-----------------------|-------------|
| Marchés de transport - Autocars | 61 814 081.44 € | 59 583 529.02 € | 2 230 552.42 € | 3.7% |
| Marchés de transports - véhicules de moins de 9 places | 276 000.00 € | 540 000.00 € | -264 000.00 € | -48.9% |
| Transport spécialisés | 5 990 400.00 € | 5 540 000.00 € | 450 400.00 € | 8.1% |
| Transports - Achats à la place scolaires | 2 100.00 € | 1 400.00 € | 700.00 € | 50.0% |
| Transports - Délégations de compétences | 0.00 € | 77 800.00 € | -77 800.00 € | NS |
| Convention de transfert des lignes scolaires et régulières (loi Notre - extension) - Agglo Béziers Méditerranée | 353 798.00 € | 353 798.00 € | 0.00 € | 0.0% |
| Convention de transfert des lignes scolaires et régulières (loi Notre - extension) - Sète Agglo Méditerranée | 1 729 327.00 € | 1 729 327.00 € | 0.00 € | 0.0% |
| Convention de transfert des lignes scolaires (loi Notre - extension) - Hérault Méditerranée | 90 173.00 € | 90 173.00 € | 0.00 € | 0.0% |
| Convention intermodale 3M - Mtp Méd Métropole (nouvelle conv ^v présentée au CS de ce jour = regroupement de 3 précédentes conv ^v en dép et rec) | 455 680.85 € | 600 000.00 € | -144 319.15 € | -24.1% |
| Convention intermodale - Agglo Béziers Méditerranée | 17 575.00 € | 15 575.00 € | 2 000.00 € | 12.8% |
| Convention intermodale - Pays de l'Or Agglomération | 15 248.45 € | 25 000.00 € | -9 751.55 € | -39.0% |
| Convention Libre Circulation été - 3M - Mtp Méd Métropole (intégration à cpter BP 2024 à la nouvelle conv. ci-dessus) | 0.00 € | 16 000.00 € | -16 000.00 € | NS |
| Convention Libre Circulation été - Hérault Méditerranée | 2 000.00 € | 1 800.00 € | 200.00 € | 11.1% |
| Université de Mpt partenariat avec IUT Beziers ou autres partenariats | 5 000.00 € | 0.00 € | 5 000.00 € | NS |
| Convention kartatoo - Région Occitanie Pyrénées Méditerranée | 15 000.00 € | 22 000.00 € | -7 000.00 € | -31.8% |
| TOTAL | 70 766 383.74 € | 68 596 402.02 € | 2 169 981.72 € | 3.2% |

NS = non significatif

- L'effectif et les charges de personnel

Le Syndicat Mixte s'inscrit dans la continuité des années précédentes en maîtrisant son effectif.

L'année 2024 devrait être marquée par les facteurs suivants :

- ❖ Mise en œuvre en année pleine du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) ouvrant la mise en place d'un Complément indemnitaire annuel.
- ❖ Projection en année pleine de la revalorisation du point d'indice.
- ❖ Mise en œuvre de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Les charges de personnel en 2024 sont estimées en hausse de 2,5 %, soit + 76 k€ par rapport à 2023, essentiellement liée au GVT, aux décisions nationales et au RIFSEEP.

- Les frais de structure (missions générales statutaires intégrant les charges de personnel ci-dessus) sont en baisse de - 1.5 % soit - 68 k€ par rapport à 2023.

Cette évolution se décompose comme suit :

- D'une part des augmentations :
 - o des charges de personnel (+ 76 k€),
 - o des moyens de fonctionnement courant (+ 42 k€ soit + 4 %), notamment les éditions de nouvelles cartes scolaires suite au changement de billettique qui doit être anticipé très en amont compte tenu des délais de fabrication (pénurie de puces informatiques),
 - o des charges exceptionnelles (nouvelle comptabilisation du solde de la convention transport spécialisé impliquant chaque année dorénavant un remboursement du trop perçus N-1),
 - o et de la dotation au provision pour dépréciation de créance (+0.5 k€).

- D'autre part, par des diminutions :
 - o une forte diminution des dotations aux amortissements (- 208 k€) due à la fin de la période d'amortissement du système billettique actuel,
 - o et une légère baisse des autres charges de gestion courante (- 2.3 k€).

En conclusion, les dépenses de fonctionnement 2024 du Syndicat par rapport au total prévu en 2023 (transport + frais de structure) seront en augmentation de 2 102 k€ soit + 2.9 %.

Recettes

Le financement des 75 359 049.72 € de la section d'exploitation est assuré comme suit :

- Les participations des membres :

Les recettes sont constituées principalement des contributions déterminées par application des clefs de répartition statutaire aux coûts des transports scolaires et non scolaires.

Les participations des adhérents se décomposent en subventions complément de prix et en subventions d'équilibre. Les nouveaux tarifs scolaires appliqués depuis la rentrée 2023 ont entraîné une suppression du complément de prix scolaire. En conséquence, il ne reste qu'un complément de prix sur les recettes commerciales qui ne s'applique qu'à la Région.

Le montant total des participations s'élève à un total de 56 513 803 € HT qui se répartissent comme suit :

| Adhérents | Subvention complément de prix 2024 HT (montant prévisionnel) | Subvention d'équilibre 2024 (montant prévisionnel) | Participation totale 2024 HT |
|---------------------------------|---|---|------------------------------|
| Région Occitanie Pyrénées Méd. | 2 500 000.00 € | 47 128 369.00 € | 49 628 369.00 € |
| Montpellier Méd Métropole | - € | 1 779 623.00 € | 1 779 623.00 € |
| Agglomération Béziers Méd. | - € | 521 528.00 € | 521 528.00 € |
| Sète Agglopôle Méditerranée | - € | 3 401 615.00 € | 3 401 615.00 € |
| Agglomération Hérault Méd. | - € | 944 849.00 € | 944 849.00 € |
| Pays de l'Or Agglomération | - € | 237 819.00 € | 237 819.00 € |
| Total des participations | 2 500 000.00 € | 54 013 803.00 € | 56 513 803.00 € |

- Les autres recettes d'exploitation :

Les recettes sont également constituées des recettes suivantes :

- ❖ La reprise anticipée des excédents à hauteur de 2 850 079.44 €.
- ❖ Les recettes commerciales et scolaires à hauteur de 3 860 000 € se décomposent comme suit :
 - Les recettes commerciales sont prévues avec une hausse de 176 k€ soit 5.6%, en raison de la hausse des tarifs décidée mi-2023.
 - L'estimation des recettes scolaires pour 2024 est en très forte baisse de - 210 k€ soit - 39.2 %.

- Les recettes consécutives à la facturation de frais sur les duplicatas de cartes d'abonnement (jusqu'au BP 2022 prévues en recettes exceptionnelles) sont prévues avec une hausse de 4 k€, elles s'élèvent à 55 k€.
- ❖ Le Versement Mobilité Additionnel (VMA) à hauteur de 4 820 000 € qui se décompose en 2 parties : le reversement mensuel par l'Urssaf des produits encaissés, et une dotation de compensation due aux modifications imposées par l'Etat.
 - Concernant les reversements mensuels, le VMA est estimé à 4 710 k€ alors qu'il était estimé au BP 2023 à 3 970 k€, soit une augmentation de 740 k€ soit + 18.6%, intégrant la mise à jour du périmètre d'assujettissement.
 - Concernant le versement des dotations de compensation : au BP 2023 le VMA incluait une dotation exceptionnelle très importante d'un montant de 1.256 k€ correspondant à une dotation de garantie de recette définie dans le PLF rectificatif pour 2020 en fonction d'une moyenne des montants effectivement encaissés entre 2017 et 2019. Pour 2024, la dotation de compensation redevient la compensation « habituelle » et est donc ramenée à un montant de 110 k€, ce qui représente une baisse de - 1 142 k€.
 - L'ensemble de ces 2 éléments engendrent une diminution globale des recettes de VMA de - 406 k€ soit - 7.8% par rapport au BP2023.
- ❖ Les recettes des conventions à hauteur de 6 959 167.28 € incluant pour une très grande part le contrat de coopération avec le Département relatif au transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap pour un montant de 6 090 909.10 € HT (rapport présenté au CS de ce jour).
- ❖ Et enfin d'autres produits pour un total de 356 000 € comprenant :
 - Les remboursements sur rémunération du personnel (indemnités journalières) pour 5 k€,
 - Et les pénalités d'exploitations pour 350 k€
 - Un montant de 1 k€ de prévision pour reprise sur dépréciation de créances.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide avec voix 22 pour et 1 abstention

D'adopter le budget ainsi présenté

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julie FRECHE, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN et Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Julie FRECHE, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à GUY LAURET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Myriam GAIRAUD

Nombre de votants : 23

Objet : Echancier 2024 des subventions d'équilibre et compléments de prix

Depuis l'assujettissement total du Syndicat Mixte à la TVA, les participations des adhérents se décomposent en subventions complément de prix qui financent les diverses réductions tarifaires consenties en application des délibérations tarifaires prises à ce jour et en subventions d'équilibre. Les subventions complément de prix sont calculées en fonction des titres effectivement émis pour le compte de chaque adhérent : le montant définitif de la subvention d'équilibre est de ce fait connu en fin d'année.

Il est en effet important, pour faire bénéficier pleinement le Syndicat Mixte de l'assujettissement total à la TVA, que la subvention d'équilibre vienne compléter la subvention complément de prix pour maintenir la participation de chaque adhérent à un niveau global identique aux montants votés lors du Budget Primitif (BP).

Il est précisé que les nouveaux tarifs scolaires appliqués depuis la rentrée 2023 ont entraîné une suppression du complément de prix scolaire. En conséquence, il ne reste, à compter du présent BP, qu'un complément de prix sur les recettes commerciales, qui ne s'applique qu'à la Région.

Les subventions d'équilibre étant hors champs d'application de la TVA, la TVA ne s'applique que sur la subvention complément de prix (donc uniquement sur une partie de la participation de la Région).

Les participations prévisionnelles des adhérents s'établissent comme suit au titre de l'exercice 2024 :

| Adhérents | Subvention complément de prix 2024 HT (montant prévisionnel) | Subvention d'équilibre 2024 (montant prévisionnel) | Participation totale 2024 HT | TVA sur les subventions complément de prix (montant prévisionnel) | Participation totale 2024 TTC (montant prévisionnel) |
|---------------------------------|---|---|------------------------------|--|---|
| Région Occitanie Pyrénées Méd. | 2 500 000.00 € | 47 128 369.00 € | 49 628 369.00 € | 250 000.00 € | 49 878 369.00 € |
| Montpellier Méd Métropole | - € | 1 779 623.00 € | 1 779 623.00 € | - € | 1 779 623.00 € |
| Agglomération Béziers Méd. | - € | 521 528.00 € | 521 528.00 € | - € | 521 528.00 € |
| Sète Agglopôle Méditerranée | - € | 3 401 615.00 € | 3 401 615.00 € | - € | 3 401 615.00 € |
| Agglomération Hérault Méd. | - € | 944 849.00 € | 944 849.00 € | - € | 944 849.00 € |
| Pays de l'Or Agglomération | - € | 237 819.00 € | 237 819.00 € | - € | 237 819.00 € |
| Total des participations | 2 500 000.00 € | 54 013 803.00 € | 56 513 803.00 € | 250 000.00 € | 56 763 803.00 € |

Afin d'éviter que le Syndicat Mixte ne demande le versement de sommes trop importantes en début de 4^{ème} trimestre, il vous est proposé un échéancier de règlement des subventions d'équilibre au début de chaque période du calendrier.

Cet échéancier se décompose en 2 parties :

1/ La Région dont les participations font l'objet de demandes de versement :

- Mensuelles pour les subventions complément de prix, sur la base des réductions de prix effectivement consenties en application du règlement.
- Trimestrielles pour les subventions d'équilibre qui seront établies comme suit :

| Région pour laquelle s'applique encore le complément de prix | Subvention d'équilibre 2024 (montant prévisionnel) | Acompte sur subvention 2024 - titre n°1 du 04/01/24 - délibération n°3 du 18/10/23 | 1er Trimestre * | 2ème Trimestre | 3ème Trimestre | 75% du 4ème Trimestre | Solde établi en fonction des compléments de prix appelés au cours de l'exercice |
|--|---|--|-----------------|----------------|----------------|-----------------------|---|
| Région Occitanie Pyrénées Méd. | 47 128 369.00 | 9 149 192.00 | 2 632 900.00 | 11 782 092.00 | 11 782 092.00 | 8 836 570.00 | 2 945 523.00 |

* Calcul du 1er trim Région (après déduction de l'acompte sur subvention)

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| Montant théorique T1 | 11 782 092.00 |
| - acpte titré début janvier N | -9 149 192.00 |
| solde montant du 1e trim | 2 632 900.00 |

2/ Les autres adhérents pour lesquels le complément de prix ne s'applique plus :

| Adhérents pour lesquels ne s'applique plus de complément de prix | Subvention d'équilibre 2024 | 1er Trimestre | 2ème Trimestre | 3ème Trimestre | 4ème Trimestre |
|---|------------------------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Montpellier Méd Métropole | 1 779 623.00 | 444 905.75 | 444 905.75 | 444 905.75 | 444 905.75 |
| Agglomération Béziers Méd. | 521 528.00 | 130 382.00 | 130 382.00 | 130 382.00 | 130 382.00 |
| Sète Agglopôle Méditerranée | 3 401 615.00 | 850 403.75 | 850 403.75 | 850 403.75 | 850 403.75 |
| Agglomération Hérault Méd. | 944 849.00 | 236 212.25 | 236 212.25 | 236 212.25 | 236 212.25 |
| Pays de l'Or Agglomération | 237 819.00 | 59 454.75 | 59 454.75 | 59 454.75 | 59 454.75 |
| Total des participations | 6 885 434.00 | 1 721 358.50 | 1 721 358.50 | 1 721 358.50 | 1 721 358.50 |

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
 Décide à l'unanimité
D'adopter l'échéancier des subventions d'équilibre et complément de prix ainsi présenté

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julie FRECHE, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN et Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Julie FRECHE, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à GUY LAURET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Myriam GAIRAUD

Nombre de votants : 23

Objet : Mise à jour du périmètre d'assujettissement au VMA

Vu les statuts du SMTCH, en particulier son article 20,

Vu la délibération n°3 du 11 décembre 2003 instaurant le versement transport additionnel (VTA),

Vu la délibération n°12 du 7 juillet 2004 listant les taux de VTA par agglomération et commune,

Vu la délibération n°1 du 2 décembre 2011 listant les nouvelles communes éligibles selon le nouveau zonage de l'INSEE,

Vu la délibération n°7 du 15 février 2013 modifiant la liste des communes éligibles,

Vu la délibération n°13 du 13 juin 2016 modifiant le taux de VTA sur le périmètre de Pays de l'Or Agglomération,

Vu la délibération n°4 du 28 mars 2017 modifiant le champ d'application du VTA suite à l'extension de Béziers Méditerranée Agglomération,

Vu la délibération n°8 du 30 mars 2018 modifiant le champ d'application du VTA sur le territoire de Sète Agglopol Méditerranée,

Vu les articles L1231-10 et suivants du code des transports,

Vu l'article L5722-7 du code des transports, modifié par la loi LOM du 24 décembre 2019, précisant le périmètre d'assujettissement du versement mobilité additionnel (VMA) et le nouveau zonage INSEE,

Le SMTCH a décidé d'instaurer le prélèvement d'un versement transport additionnel à compter du 1^{er} janvier 2004.

La loi LOM du 24 décembre 2019 a modifié la définition du périmètre d'assujettissement au VMA. Désormais, le prélèvement du VMA concerne les aires urbaines d'au moins 50 000 habitants et les communes multipolarisées des grandes aires urbaines, au sens de l'INSEE, dès lors que le syndicat associe au moins la principale autorité compétente pour l'organisation de la mobilité. Selon l'INSEE, le périmètre d'assujettissement correspond aux aires d'attraction des villes.

Afin de tenir compte du nouveau zonage INSEE, la liste des communes visées par l'article L5722-7 du code des transports est modifiée.

La liste des communes de l'Hérault selon le zonage INSEE et le taux de VMA applicable par commune figurent en annexe.

La délibération sera notifiée à l'URSSAF et à la MSA, organismes chargés du recouvrement, pour application avec effet au 1^{er} juillet 2024.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

**D'approuver la liste modifiée des communes de l'Hérault dans lesquelles le versement mobilité
additionnel est prélevé à compter du 1^{er} juillet 2024**

**Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julie FRECHE, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN et Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Julie FRECHE, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à GUY LAURET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Myriam GAIRAUD

Nombre de votants : 23

Objet : Convention de partenariat entre Hérault Transport et Montpellier Méditerranée Métropole relative à la Police Métropolitaine des Transports

La Police Métropolitaine des Transports a été créée par Montpellier Méditerranée Métropole dans le but de sécuriser le réseau de transports en commun sur le territoire métropolitain.

Dans le cadre de cet objectif, un partenariat avec Hérault Transport est proposé par Montpellier Méditerranée Métropole et sa Police Métropolitaine des Transports afin de prévenir et réprimer les actes délictueux sur le réseau liO Hérault Transport (lignes régulières et scolaires) sur le territoire de la métropole.

La convention, jointe au présent rapport, vient concrétiser ce partenariat. Elle a pour objet de renforcer les échanges d'informations, d'améliorer la coordination opérationnelle entre la Police Métropolitaine des Transports et Hérault Transport, en matière de prévention de la violence et de la malveillance dans les transports, et de préciser les modalités d'alerte et d'intervention des forces de sécurité.

La Police Métropolitaine des Transports bénéficie dans ce cadre d'un accès gratuit au réseau liO Hérault Transport sur le territoire métropolitain.

Cette convention est proposée pour une durée de trois ans à partir de sa signature et pourra être renouvelée une fois tacitement pour trois ans supplémentaires.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que ses éventuels avenants

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julie FRECHE, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN et Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Julie FRECHE, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à GUY LAURET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Myriam GAIRAUD

Nombre de votants : 23

Objet : Evolution du Règlement du transport scolaire - Campagne d'inscription 2024/2025

Nous proposons des adaptations du Règlement du Transport Scolaire applicable à compter de la prochaine rentrée scolaire ainsi que d'élargissement des modalités de paiement des abonnements scolaires, eu égard à différentes évolutions de l'environnement logiciel, billettique et tarifaire :

1. Diffusion d'une carte d'abonnement scolaire Hérault Transport gratuite aux élèves de Montpellier Méditerranée Métropole inscrits sur une desserte scolaire effectuée par Hérault Transport à l'intérieur de la Métropole.

Les élèves domiciliés sur une commune de Montpellier Métropole bénéficient du Pass TaM Gratuit. Cependant dans le cadre d'une transition billettique tant côté TaM qu'Hérault Transport, les supports des titres TaM ne peuvent plus être lus par les conducteurs des cars scolaires. En effet, pour limiter les coûts, nous avons fait le choix en décembre dernier d'équiper en matériel de lecture de titres TaM les seuls autocars de ligne régulières assurant une desserte sur la métropole.

L'absence de comptabilisation des voyages effectués par les élèves nuit toutefois au suivi de la fréquentation des services scolaires effectués par Hérault Transport sur ce périmètre.

Aussi pour la prochaine rentrée scolaire des cartes d'abonnement Hérault Transport, à valider sur les équipements billettiques d'Hérault Transport seront adressées aux élèves métropolitains inscrits auprès d'Hérault Transport (environ 3000 élèves).

2. Dans le cadre de la poursuite d'une convergence des Règlements de Transport Scolaire régional et héraultais et du passage au logiciel Pégase 3 pour la gestion des inscriptions, nous proposons l'adoption de deux mesures afin d'harmoniser les modalités tarifaires communiquées aux familles en Occitanie :

2.1. Adoption d'un paiement fractionné en trois fois sans frais au moment de l'inscription au lieu d'un paiement trimestriel appelé trois fois par an pour les élèves détenteurs d'un abonnement scolaire payant Hérault Transport (5500 élèves cette année).

- Dans le cadre de l'évolution du logiciel de gestion des inscriptions au transport scolaire pour la prochaine campagne, le syndicat mixte a retenu après mise en concurrence l'opérateur Payzen pour la gestion des paiements en ligne sécurisés (paiement d'abonnements, de duplicatas de titres, de frais de retard d'inscription). Cet opérateur permet de garantir des paiements sécurisés et offre des options de fractionnement.

- En pratique, les familles auront le choix de régler la participation annuelle en 1 fois ou en 3 fois sans frais, échelonné par tiers sur le mois de délivrance de l'abonnement puis les deux mois suivants, le 10^{ème} jour du mois. Cette modalité est exclusivement proposée pour un paiement par carte bancaire effectué soit sur le site internet d'inscription au transport scolaire, soit auprès de la Régie de Recettes du SMTCH par téléphone ou en présentiel. Elle est réservée aux élèves inscrits avant le 1^{er} décembre de l'année scolaire en cours.
 - Elèves Non Ayants Droit : au choix, abonnement scolaire liO Monomodal à 195€/an ou 3x65€ ou abonnement scolaire Intermodal à 225€/an ou 3x75€
 - Elèves Ayant Droit : au choix, abonnement scolaire liO Monomodal gratuit ou abonnement scolaire Intermodal à 75€/an ou 3x25€
- En cas d'inscription tardive après le 31 juillet qui précède la rentrée, des frais de 25€ sont maintenus et s'ajoutent à la 1^{ère} mensualité d'un paiement fractionné sauf dans le cas d'un emménagement/déménagement récent, d'une affectation tardive de l'élève dans son établissement, d'une circonstance familiale exceptionnelle et justifiée (hospitalisation ou décès d'un parent par exemple). Pour une toute première inscription au transport scolaire effectuée à compter du 1^{er} décembre, ces frais sont exemptés.
- Les inscriptions enregistrées à compter du 1^{er} décembre ne pourront pas faire l'objet d'un règlement fractionné mais bénéficieront d'un tarif proratisé : deux-tiers du tarif annuel pour une inscription enregistrée entre le 1^{er} décembre et fin février et un tiers du tarif annuel pour les demandes enregistrées entre le 1^{er} mars et le 31 mai.
- En conséquence les dates limites pour prendre en compte une demande de modification d'option tarifaire ou une demande d'annulation de l'inscription et un remboursement de participation sont ajustées et les montants proratisés par trimestre. En cas d'annulation d'une inscription, les frais pour inscription tardive ou pour édition d'un duplicata de carte d'abonnement ne sont pas remboursés.

Les demandes doivent être formulées par écrit (courrier, mail) et les cartes d'abonnement retournées à Hérault transport :

- Demande réceptionnée jusqu'au 31 octobre : prise en compte dès le 1^{er} trimestre et remboursement total de la participation
- Demande réceptionnée entre le 1^{er} novembre et le 15 février : prise en compte pour le deuxième trimestre et remboursement au deux tiers de la participation annuelle.
- Demande réceptionnée au-delà du 15 février : prise en compte pour le dernier trimestre scolaire et remboursement au tiers de la participation annuelle.

2.2. Circonscrire l'acceptation des titres dématérialisés SNCF + liO (Fairtiq) aux lignes régulières du réseau Hérault Transport, notamment pour préserver le principe d'inscription au transport scolaire, conserver les données de fréquentation des lignes par les élèves et maintenir une communication avec les familles. Cette mesure est déjà en vigueur au niveau régional depuis septembre 2023.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

D'approuver les modifications relatives au paiement fractionné et demandes de remboursements des abonnements scolaire et modifier en conséquence le Règlement du Transport Scolaire pour application à compter de l'année scolaire 2024/2025
De diffuser des cartes d'abonnement scolaire gratuites aux élèves de Montpellier Méditerranée Métropole inscrits sur une ligne Hérault Transport desservant leur périmètre
De circonscrire l'usage des titres dématérialisés SNCF+liO (Fairtiq) aux seules lignes régulières du réseau Hérault Transport

| |
|--|
| <p>Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits Le Président Thierry MATHIEU</p> |
|--|

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Jean-Marc BIAU, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julie FRECHE, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN et Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés : Julia PLANE-VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Christian ASSAF a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Fadilha BENAMMAR KOLY a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS, Patrice CANAYER a donné pouvoir à Françoise MATHERON, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Jean-Marc BIAU, Jean-Luc GIBELIN, Stephan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Julie FRECHE, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à GUY LAURET, Oscar BONAMY, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Myriam GAIRAUD

Nombre de votants : 23

Objet : Adhésion ANATEEP 2024

L'ANATEEP (Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public de l'Hérault) œuvre pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des transports des jeunes.

A ce titre, elle joue un rôle d'information et de sensibilisation des élèves, de formation des conducteurs et accompagnateurs de transports scolaires et participe donc à l'amélioration de la sécurité et de la qualité des transports.

Outre une veille juridique de qualité matérialisée notamment par une revue mensuelle, l'association permet également de bénéficier des retours d'expérience et de son assistance conseils.

Cette association bénéficie d'un agrément accordé par le Ministère de l'Education Nationale, comme association complémentaire de l'Enseignement Public.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

**De renouveler notre adhésion pour 2024 à l'association ANATEEP pour un montant de
5 000 €**

**D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente
décision**

Fait et délibéré à Montpellier, les jour mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU